

**RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
COMMUNE D'ANDERLECHT**Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal**Présents**

Fabrice Cumps, *Bourgmestre-Président* ;
Jérémy Drouart, Susanne Muller-Hubsch, Fabienne Miroir, Fatiha El Ikdimi, Nadia Kammachi, Allan Neuzy, Guy Wilmart, *Échevin(e)s* ;
Monique Cassart, Françoise Carlier, Isabelle Emmerly, Gaëtan Van Goidsenhoven, Abdurrahman Kaya, Kamal Adine, Achille Vandyck, Lotfi Mostefa, Jean-Jacques Boelpaep, Latifa Ahmiri, Giovanni Bordonaro, Iman Abdallah Mahyoub, Mohammed Khazri, Sunny Mohammad Aamir Naeem, Martine Maria Jean Roggemans, Safouane Akremi, Amin El Boujdaini, Isabelle De Coninck, Shahin Mohammad, M'Hamed Benallal, Sofia Seddouk, André José Crespin, Halina Benmrah, Didier Bertrand, François Rygaert, *Conseillers communaux* ;
Mustapha Akouz, *Président du C.P.A.S* ;
Marcel Vermeulen, *Secrétaire communal*.

Excusés

Elke Roex, Alain Kestemont, Julien Milquet, *Échevin(e)s* ;
Eric Tomas, Christophe Dielis, Nketo Bomele, Sofia Bennani, Mustafa Ulusoy, Yasmina Messaoudi, Fatima Ben Haddou, Leïla Belafquih, Gilles Verstraeten, Mustafa Yaman, *Conseillers communaux*.

Séance du 24.09.20

#Objet : CC. Nouveau règlement concernant l'allocation accordée aux membres des jurys d'examens de recrutement et de promotion.#

Séance publique

A130 GRH

A130 GRH

Le Collège au Conseil,

Mesdames, Messieurs,

Considérant que le Conseil communal a, en sa séance du 14 août 1990, arrêté le règlement sur l'allocation accordée aux membres des jurys chargés de procéder à l'examen des candidats aux emplois communaux;

Considérant que le montant de ces indemnités n'est plus adapté au coût réel de la vie et qu'il s'indique dès lors d'adapter ces montants et de les calculer en euros;

Vu l'article 119 de la Nouvelle Loi communale;

Considérant que ce nouveau règlement a été soumis au Comité de négociation conformément aux dispositions de la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;

DECIDE :

1. D'approuver un nouveau règlement concernant l'allocation accordée aux membres des jurys d'examen de recrutement et de promotion, repris en annexe.
2. Que ledit règlement, repris en annexe, abroge les règlements et les notes de services antérieurs en la matière.
3. Que la présente délibération entre en vigueur le 1^{er} octobre 2020.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

Le Secrétaire communal,
(s) Marcel Vermeulen

Le Bourgmestre-Président,
(s) Fabrice Cumps

POUR EXTRAIT CONFORME
Anderlecht, le 25 septembre 2020

Le Secrétaire communal,

Par délégation :
L'échevin,

Marcel Vermeulen

Jérémie Drouart